



Retrait d'argent sur le compte d'une association

Par **ronnylother**, le **29/07/2009** à **08:20**

Bonjour,

Je préside une petite association sportive et j'ai effectué des retraits en espèces sur le compte de celle-ci. J'ai utilisé cet espèce pour régler des problèmes financiers personnels, mais j'ai remboursé l'association intégralement du montant des espèces retirés. Est-ce que je risque quelque chose pénalement? Je compte démissionner de mon poste de président, mais je ne connaît pas la marche a suivre, puis-je simplement renvoyé les documents en ma possession au secrétaire générale avec ma lettre de demission ou suis-je obligé de me produire devant une assemblée générale?

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **09:03**

La réponse vous ne la trouverez que dans les statuts de votre association. En effet, la démission fait partie des dispositions des statuts propres à chaque association.